

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 DECEMBRE 2021

Date de la convocation : 13/12/2021

Le dix-sept décembre deux mil vingt et un à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe HAMPIKIAN, Maire.

Présents : M Philippe HAMPIKIAN, M Claude ACHARD, M Christophe MESMIN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET

Absents excusés : M Olivier DESMAISON, a donné pouvoir à M Philippe HAMPIKIAN

M Jean-Pierre LUÇON

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu du dernier Conseil municipal.

Le compte rendu de la séance du 19 NOVEMBRE est approuvé.

2021/48 Révision des tarifs de location de la salle Saint-Libéral et de la salle André Rousseau

M le maire propose au Conseil municipal de réviser les tarifs de location de la salle Saint-Libéral et de la salle André Rousseau selon les modèles suivants :

Vote

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

SALLE SAINT LIBERAL

	<i>Formule pour 2 jours de location</i>		<i>Formule pour 1 jour de location (de 8h à 22h maximum)</i>		<i>Caution Applicable à la formule 1 et 2 jours</i>
	<i>Prix de location</i>	<i>Prix du chauffage (en option)</i>	<i>Prix de location</i>	<i>Prix du chauffage (en option)</i>	
Habitants de la Commune	450 €	30	300	15	400 €
Associations de la Commune	150 € <i>Par location pour les deux premières manifestations de l'année</i>	30	Non concerné	NC	400 €
Habitants Hors Commune	550 €	30	350	15	400€
Associations Hors Commune	550 €	30	350	15	400 €
Entreprises/ Organismes Hors Commune	550 €	30	350	15	400 €

SALLE ANDRE ROUSSEAU

	<i>Tarif pour un jour de location</i>	<i>Caution</i>
Habitants de la commune	80	100
Habitants hors commune	160	100
Associations	0	100

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable pour appliquer ces tarifs de locations

2021/49 réactualisation de la longueur de la voirie communale

Vote
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

M le maire rappelle la délibération 2020/38 prévoyant un classement-déclassement de voirie tel qu'énoncé ci-dessous :

- déclassement de la voie communale, d'une longueur d'environ 242 ml, la rue Jan SEGUREL.
- classement et incorporation dans le domaine public communal des portions de la RD51 de la rue Louis LATRADE (depuis l'intersection avec le rue Jean SEGUREL), de la Vieille rue et de la rue Jacques RANOUX (jusqu'à l'intersection avec la RD 5), d'une longueur d'environ 535 ml.

M le maire informe le Conseil que, suite à ces décisions, il convient de mettre à jour le tableau de classement de voirie communale, qui, depuis sa dernière mise à jour intervenue en octobre 2001, recensait une longueur de 13115 ml.

En tenant compte du classement-déclassement intervenu en 2020, le tableau de classement de voirie est ainsi modifié :

- Suppression de la rue n°6, rue Jean Ségurel ;
- Ajout d'une nouvelle voie composée de la rue Jacques Ranoux, de la place de la Prévôté et de la rue Louis Latrade, La longueur totale de la voirie communale s'élève à 13408 ml.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- accepte les modifications apportées au tableau de voirie communale

2021/50 décision modificative n°8 BP 2021

Vote
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

M le maire propose au Conseil municipal de procéder au virement de crédits mentionné ci-dessous en raison d'une insuffisance budgétaire.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autre personnel extérieur	6218		200,00			
Autres contributions				65548		200,00
Fonctionnement dépenses			200,00			200,00
		Solde	0,00			

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Approuve** la décision modificative ci-dessus.

2021/51 décision modificative n°9 BP 2021

Vote
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

M le maire propose au Conseil municipal de procéder au virement de crédits mentionné ci-dessous en raison du remboursement de dépôt de garantie à effectuer suite au départ d'un locataire du logement communal n°102. Il convient d'effectuer un mandat pour un montant de 250.00 euros à l'article 165.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépôts et cautionnements reçus				165	H.O.	250,00
Frais liés à la réalisation des documents	202	H.O.	250,00			
Investissement dépenses			250,00			250,00
		Solde	0,00			

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Approuve** la décision modificative ci-dessus.

2021/52 décision modificative n°10 BP 2021

M le maire informe que, suite aux différents accords de subventions reçus au cours de l'année 2021 il convient d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

Vote
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Départements				1323	H.O.	20 650,00
Communes membres du GFP				13241	H.O.	9 045,56
Dotation d'équipement des territoires				1341	H.O.	13 568,33
Emprunts en euros	1641	H.O.	43 263,89			
Investissement recettes			43 263,89			43 263,89
		Solde	0,00			

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Approuve** la décision modificative ci-dessus.

2021/53 autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du Budget 2022

Vote
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article susmentionné pour les chapitres suivants :

Chapitre 20 : $1692,72 \times 25\% = 423,18 \text{ €}$

Chapitre 21 : $46900 \times 25\% = 11725 \text{ €}$

Chapitre 23 : $113\,138,36 \times 25\% = 28284,59 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite des conditions décrites ci-dessus.

Décision du maire n°2021/4 et 2021/5

M le maire informe le Conseil municipal avoir procédé à un virement de crédits au BP2021 pour un montant de 5.000 euros, du compte 022 à l'article 6288 en raison du paiement d'honoraires d'avocat ; et un virement de crédits de 6.000 euros du compte 022 à l'article 64731 en raison du versement d'allocations de retour à l'emploi.

Ces mouvements sont sans incidences sur l'équilibre total du budget de la commune.

Points divers

Calendrier prévisionnel des Conseils municipaux pour l'année 2022

M le maire présente au Conseil le calendrier prévisionnel comprenant des dates optionnelles (conseils qui seront réalisés en fonction du besoin) :

- * 28/01
- * 04/03 Optionnel
- * 25/03
- * 08/04
- * 20/05 Optionnel
- * 10/06
- * 22/07 Optionnel
- * 23/09
- * 21/10 Optionnel
- * 25/11
- * 16/12 Optionnel

Remerciements

M le maire remercie M Laurent FAUCHER et M Christophe MESMIN pour le déplacement de la statue « La raie montante » et pour la mise en place des décorations de Noël.

Bulletin municipal 2022

La rédaction du bulletin municipal est principalement faite. Le bulletin sera distribué au mois de janvier 2022. Une enquête de satisfaction sera également jointe au bulletin et à retourner à la mairie pour les personnes qui souhaitent y participer.

Information concernant la gestion de l'eau et de l'assainissement

M le maire informe que le prix de l'eau va changer. L'objectif étant d'homogénéiser les tarifs pour l'ensemble des abonnés de la Communauté d'Agglomération de Brive à l'horizon de 6ans.

Une lettre d'information sera adressée prochainement pour informer la population des changements qui concernent les services de l'eau et de l'assainissement, SUEZ devenant le nouvel exploitant.

M le maire informe également qu'un diagnostic assainissement est en cours.

Tourisme

M le maire informe être membre du pôle tourisme à l'Agglo de Brive et qu'il est nommé administrateur de la SPL Brive tourisme agglomération (il s'agit d'une société publique locale qui succède à l'association de l'office de tourisme de Brive).

Eclairage Public

M le maire informe de la signature d'un devis pour le renforcement de l'alimentation électrique des luminaires de l'Avenue Henri Queuille.

Evénements 2022

La réception pour galettes des rois est reportée à une date ultérieure en raison de la situation sanitaire. L'inauguration de la place devrait se tenir en juillet, lors d'un marché festif, le 8 juillet 2022.